RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 04491
Numéro SIREN : 879 805 380
Nom ou dénomination : MSF ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 16/12/2019 sous le numéro de dépôt 22017

2019R022017

MSF ASSOCIES

SAS au capital de 1000 Euros
1 Rue de Lille
59280 ARMENTIERES

Nomination du Président :

Les soussignés :

- Monsieur CHALAH Sofiane né le 31/12/1986 à ROUBAIX (59), de nationalité française, demeurant 50 rue Lamartine, 59150 WATTRELOS.

- Monsieur CHALAH Mehdi né le 11/08/1993 à WATTRELOS (59), de nationalité française, demeurant 25 Avenue Kennedy, 59150 WATTRELOS.

- Monsieur ROTULO Francesco né le 29/12/1991 à CROIX (59), de nationalité française, demeurant 35 Rue des Bergeronnettes, 59390 LYS-LEZ-LANNOY.

Agissants en qualité d'associés fondateurs de la société ont procédé à la nomination du premier président de la société, à savoir :

- Monsieur CHALAH Sofiane né le 31/12/1986 à ROUBAIX (59), de nationalité Française, demeurant au 50 rue Lamartine, 59150 WATTRELOS

Conformément aux dispositions statutaires qui n'entreront effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et qui affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat. Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et conformément aux dispositions statutaires. La rémunération du président sera fixée ultérieurement.

Fait à Armentières, le 17/10/2019

Monsieur CHALAH Sofiane	**Signature du président précédée de la mention** ***"Bon pour acceptation de la fonction de président"*** Bon pour acceptation de la fonction de Président
Monsieur CHALAH Medhi	
Monsieur ROTULO Francesco	

SOCIETE GENERALE

SC19R022017

Agence de Roubaix

La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Société Anonyme au capital de 1 066 714 367 ,50 euros, dont le siège social est situé à PARIS 9ème, 29 Boulevard Haussmann, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 R.C.S. Paris, certifie :

- avoir reçu en dépôt la somme de 1 000 euros (Mille euros), représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société par actions simplifiée MSF ASSOCIES en formation, ayant son siège social au 1, rue de Lille 59280 ARMENTIERES.

- avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque actionnaire sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.

Ladite somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à Roubaix, le 17/10/2019

Karim EL BAZ
Conseiller de Clientèle Professionnelle

Karim EL BAZ
Conseiller Clientèle Professionnels

1-3 Grande Rue
59100 Roubaix

Tél. +33 (0)3 20 99 57 00
Fax +33 (0)3 20 99 57 99

Société Générale S.A. au capital de :
1 009 897 173,75 EUR
Siège Social :
29 bd Haussmann 75009 Paris
552 120 222 R.C.S. Paris

Liste des souscripteurs d'actions

2019RC2017

MSF ASSOCIES
SAS au capital de 1000 Euros
1 Rue de Lille
59280 ARMENTIERES

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
Mon sieur CHALAH Sofiane né le 31/12/1986 à ROUBAIX (59), de nationalité française, demeurant 50 rue Lamartine, 59150 WATTRELOS	500	500 €	500 €
Monsieur CHALAH Mehdi né le 11/08/1993 à WATTRELOS (59), de nationalité française, demeurant 25 Avenue Kennedy, 59150 WATTRELOS	250	250 €	250 €
Monsieur ROTULO Francesco né le 29/12/1991 à CROIX (59), de nationalité française, demeurant 35 Rue des Bergeronnettes, 59390 LYS-LEZ-LANNOY	250	250 €	250
Total	1000	1000 €	1000 €

Certifié exact, sincère et véritable par Mon sieur CHALAH Sofiane, Monsieur CHALAH Mehdi et Monsieur ROTULO Francesco, actionnaires de la société MSF ASSOCIES, SAS en cours d'immatriculation.

Fait à ARMENTIERES, le 17/10/2019

Monsieur CHALAH SOFIANE	**Signature**
Monsieur CHALAH Mehdi	**Signature**
Monsieur ROTULO Francesco	**Signature**

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE-MÉTROPOLE
445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

PLANETE EXPERT
445 boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : MSF ASSOCIES

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro RCS : 879 805 380
Numéro Gestion : 2019B04491

Adresse : 1 rue de Lille
59280 Armentières

1 - Type d'acte : Statuts constitutifs par acte sous seing privé
Date de l'acte : 17/10/2019
1 - Décision : Formation de société commerciale

2 - Type d'acte : Attestation bancaire
Date de l'acte : 17/10/2019

3 - Type d'acte : Liste des souscripteurs
Date de l'acte : 17/10/2019

4 - Type d'acte : Procès-verbal
Date de l'acte : 17/10/2019
1 - Décision : Nomination de président

Ce dépôt reçu au greffe le 11/12/2019 a été enregistré par le greffier soussigné le 16/12/2019 sous le numéro 2019R022017 (2019 44716).

Délivré à Lille-Métropole le 16 décembre 2019

Le Greffier,

2019R022017

ACTE CONSTITUTIF DE SOCIETE

STATUTS

MSF ASSOCIES

SAS au capital de 1000 Euros

1 RUE DE LILLE

59280 ARMENTIERE

LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur CHALAH Sofiane né le 31/12/1986 à ROUBAIX (59), de nationalité française, demeurant 50 rue Lamartine, 59150 WATTRELOS.

- Monsieur CHALAH Mehdi né le 11/08/1993 à WATTRELOS (59), de nationalité française, demeurant 25 Avenue Kennedy, 59150 WATTRELOS.

- Monsieur ROTULO Francesco né le 29/12/1991 à CROIX (59), de nationalité française, demeurant 35 Rue des Bergeronnettes, 59390 LYS-LEZ-LANNOY.

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée qu'il a décidé d'instituer.

ARTICLE 1 : FORME

La société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.
Dans le silence des statuts, il sera fait en tant que de raison, application des dispositions de la loi relative aux sociétés anonymes.
Elle ne peut faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 : DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est : **MSF ASSOCIES**
Dans les actes, factures, annonces, publications, lettres et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots : " Société par actions simplifiée " ou des initiales " SAS " et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 : DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 années, qui commenceront à courir à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à :

1 Rue de Lille, 59280 Armentières

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision des associés.

ARTICLE 5 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 01 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice débutera à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et se terminera le 31 décembre 2029

Les opérations prévues à l'article 21 seront rattachées au premier exercice social.

C S

ARTICLE 6 : OBJET SOCIAL

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Restauration de type rapide, vente de boissons non alcoolisées sur place, à emporter ou en livraison ainsi que toutes autres activités s'y rapportant

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement

ARTICLE 7 : APPORTS

Les soussignés ont fait les apports suivants à la société :

- Monsieur **CHALAH Sofiane** a souscrit la somme en numéraire de 500 euros.

- Monsieur **CHALAH Mehdi** a souscrit la somme en numéraire de 250 euros.

- Monsieur **ROTULO Francesco** a souscrit la somme en numéraire de 250 euros

Total des apports : 1000 euros.

Cette somme de 1000 euros a été, conformément à la loi, déposée par les associés au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque.

ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1000 euros).

Il est divisé en 1000 actions de un euros (1 euro) chacune, numérotées de 1 à 1000, attribuées aux associés.

Les associés déclarent que ces actions sont toutes souscrites et libérées intégralement.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital peut être augmenté ou réduit par une décision unilatérale des associés ou dans les conditions légales.

ARTICLE 10 : FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom des associés sur un registre tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

ARTICLE 11 : CESSION DES ACTIONS

La cession des actions des associés est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

ARTICLE 12 : PRESIDENT

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, de la Société.
Le Président de la société est désigné par décision des actionnaires qui fixe son éventuelle rémunération.
En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois, un président remplaçant est désigné par décision des actionnaires pour la durée du mandat restant à courir.
Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci aux associés, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.
Les associés peuvent mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.
Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts aux actionnaires.
Dans les rapports avec les tiers de bonne foi, la société est engagée, même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social.

ARTICLE 13 : DIRECTEUR GENERAL

Les associés peuvent nommer un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales. Les pouvoirs du directeur général, la durée de ses fonctions et sa rémunération sont déterminés par une décision des associés. Il est révocable *ad nutum* sur proposition du Président, par une décision des associés.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le directeur général en exercice le plus âgé remplace le Président dans sa mission de représentation de la société vis-à-vis des tiers.

Le directeur général dispose, à l'égard de la société, des mêmes pouvoirs que le Président. Il ne peut cependant représenter la société vis-à-vis des tiers, sauf l'application des dispositions relatives à la suppléance du Président.

ARTICLE 14 : DECISIONS DE L'ASSOCIÉ

Les associés

- Fixent les orientations générales de la société ;
- Contrôlent la gestion du Président, le révoque et le remplace ;
- Décident de l'instauration d'autres organes de direction et des modalités de leur fonctionnement ;
- Nomment les commissaires aux comptes ;
- Approuvent les conventions passées entre la société et des tiers ;
- Décident des investissements et autres actes commerciaux dépassant la délégation du Président ;
- Approuvent ou redresse les comptes ;
- Décident de l'affectation du bénéfice ;
- Décident d'une augmentation ou réduction du capital ;

- Délibèrent sur toutes questions portées à l'ordre du jour.
Les décisions des actionnaires sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

ARTICLE 14-1 : CONVOCATION ET INFORMATION DE L'ASSOCIÉ

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des associés lui sont communiqués par tous moyens, au moins 8 jours avant toute décision ou consultation.

ARTICLE 15 : COMPTES ANNUELS ET RESULTATS SOCIAUX

Dans les 8 mois de la clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter les associés sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.
Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de la société à la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.
Les dividendes sont attribués dans leur intégralité aux associés.

ARTICLE 16 : COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants peuvent être désignés par décision collective des associés pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.
La désignation d'un commissaire aux comptes est obligatoire dans les cas prévus par la loi. Le ou les commissaires sont nommés pour une durée de six exercices expirant après la réunion de l'assemblée qui statue sur les comptes du sixième exercice ; l'exercice en cours, lors de la nomination, compte pour un exercice entier. Le commissaire aux comptes, nommé en remplacement d'un autre, ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur. Les commissaires aux comptes peuvent être relevés de leurs fonctions, en cas de faute ou d'empêchement, par décision des associés ou par décision ordinaire des associés.

ARTICLE 17 : COMITE D'ENTREPRISE

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président au regard des dispositions du Code du travail.

ARTICLE 18 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision des associés.
La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.
La liquidation est effectuée conformément à la loi.
Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social aux associés, sans liquidation préalable.

ARTICLE 19 : CONTESTATIONS

Tous différents susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation entre les associés et les représentants légaux de la société, seront jugés conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

ARTICLE 20 : ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

Un état des actes accomplis par les associés pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société. Cet état est annexé aux présents statuts.

ARTICLE 21 : FRAIS

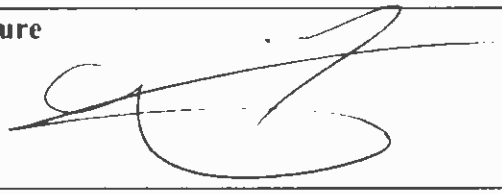
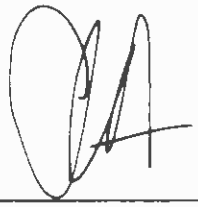
Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

ARTICLE 22 : PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au RCS et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à Armentières, le 17/10/2019

en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Monsieur CHALAH SOFIANE	**Signature** 
Monsieur CHALAH Mehdi	**Signature** 
Monsieur ROTULO Francesco	**Signature** 